

## Répertoire des centres d'accueil et d'hébergement de Charente

Angoulême, le 8 février 2018

Ce répertoire est établi en référence à la circulaire N°2005-001 DU 5-1-2005 SORTIES SCOLAIRES : Séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré dont est extrait le paragraphe suivant :

### « 4 - Procédure de contrôle des structures d'accueil

Le présent chapitre se substitue au II.9 de la circulaire du 21 septembre 1999.

L'inspecteur d'académie du département d'accueil doit apprécier, avant de donner son avis sur la demande d'autorisation de sortie avec nuitée(s), si l'accueil est assuré dans une structure en conformité avec les règlements de sécurité existants.

Pour donner cet avis, l'inspecteur d'académie peut s'appuyer sur le répertoire des structures d'accueil qu'il établit pour son département, en fonction des éléments suivants :

- le responsable de la structure remplit une déclaration précisant à quelles réglementations l'établissement est soumis et quels contrôles ont été opérés. Cette déclaration mentionne également, le cas échéant, les qualifications et les fonctions des personnels employés par l'établissement. Le responsable atteste sur l'honneur la conformité de sa situation avec les réglementations existantes ;
- l'inspecteur d'académie s'assure que le maire de la commune où est situé le centre et le préfet ne se sont pas opposés au fonctionnement de cet établissement.

L'inspecteur d'académie ou son représentant effectue *une visite des structures d'accueil afin de s'assurer de l'adaptation des locaux et des installations à la mise en œuvre d'activités pédagogiques par les classes effectuant une sortie scolaire.*

Le répertoire, établi sur la base de ces éléments et mis à jour régulièrement, constitue un outil d'aide à la décision pour les enseignants lorsqu'ils élaborent leur projet de sortie, et pour l'inspecteur d'académie dans laquelle est implantée la structure, lorsqu'il fait connaître son avis (pour les classes venant d'autres départements) ou délivre son autorisation (pour les classes du département).

La mise en ligne de ce répertoire sur le site de l'inspection académique est de nature à en faciliter l'accès à tous les enseignants recherchant une structure d'accueil.

Il doit être souligné que l'inscription d'un centre d'accueil dans le répertoire départemental ne doit pas être assimilé à un agrément. Il ne peut donc donner

lieu à la notification d'une décision d'agrément ou de refus, voire de retrait d'agrément aux responsables de centres. De telles décisions seraient, en effet, dépourvues de base légale.

Si l'accueil dans des structures ne figurant pas dans le registre n'est pas interdit, il y aura lieu d'être particulièrement vigilant dans le traitement de ces dossiers afin de s'assurer, notamment, qu'ils satisfont à toutes les conditions de sécurité. »

-----

Il existe 3 structures d'hébergement permanentes en Charente, conventionnées avec la Direction Départementale des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Charente. (visites et agréments annuels des intervenants)

<b>1. Centre de Plein Air du Chambon</b>	
Adresse	Le Chambon 16220 Eymoutiers
Directeur	Stéphane Helmer
Propriétaire de la structure	Conseil Départemental de la Charente
Activités encadrées à titre indicatif	Activités principales : sports de nature : kayak, escalade, spéléologie, équitation, course d'orientation, VTT, parcours aventure, tir à l'arc, équitation Autres activités : jeux découverte, Éducation au Développement Durable, ateliers nature
1ère déclaration d'ouverture	1965
Nombre de places d'hébergement	179
Restauration assurée sur place	Oui – Potager BIO
Site internet	<a href="http://www.lechambon.org/presentation-chambon-charente">http://www.lechambon.org/presentation-chambon-charente</a>

<b>2. Base de Voile Eric Tabarly</b>	
Adresse	20 rue du Plan d'eau 16710 St Yrieix sur Charente Tél : 05 45 68 42 46
Directeur	Laurent Delage / FCOL
Propriétaire de la structure	Syndicat mixte pour l'aménagement du plan d'eau
Activités encadrées à titre indicatif	Activité principale : voile Possibilité de pratiquer le canoë, kayak, kayak polo..., VTT
1ère déclaration d'ouverture	1992
Nombre de places d'hébergement	42 places maximum - organisées en dortoirs de lits superposés -
Restauration assurée sur place	Par prestataire
Site internet	<a href="http://www.fcol16.org/fr/rubrique-1140-plan-d-eau.html">http://www.fcol16.org/fr/rubrique-1140-plan-d-eau.html</a>

### 3. Centre d'hébergement Le Cercle de la ligue de football

Adresse	102 rue d'Angoulême 16400 PUYMOYEN Tél : 05 45 61 83 90
Directeur	Said El Mouffakir / Responsable développement
Propriétaire de la structure	La ligue de football Nouvelle Aquitaine
Activités encadrées à titre indicatif	Activité principale : Football, formations, séminaires
1ère déclaration d'ouverture	2017
Nombre de places d'hébergement	54 places maximum - organisées en chambres de 2 à 3 lits avec bloc sanitaire (WC- douche intégrés)
Restauration assurée sur place	Cuisine aux normes – Restauration 100 places par service
Site internet	<a href="https://lfna.fff.fr/nos-centres-techniques/">https://lfna.fff.fr/nos-centres-techniques/</a>